

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatorze septembre deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/09/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Roger DESROCHE, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Dominique DUNAUD, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010 – 080 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Impôts

Monsieur le Président rappelle que, à la fin de l'année 2009, le conseil communautaire a décidé d'instituer la fiscalité mixte sur le territoire de Noblat.

Ainsi, la Communauté de Communes de Noblat perçoit, entre autre, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Il est donc impératif que le conseil communautaire délibère, conformément au code général des impôts, pour déterminer le mécanisme d'exonération de cette taxe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de ne pas exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts pour les établissements qu'elles ont créés ou qu'elles ont repris à une entreprise en difficulté.

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 15 septembre 2010

Certifié exécutoire

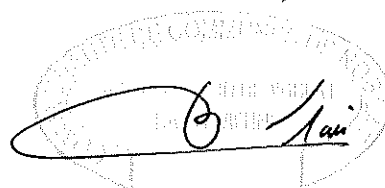
Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 15/09/2010

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : taxe foncière sur les propriété baties - exonérations

Date de transmission de l'acte : 15/09/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2010

Numéro de l'acte : 2010-080 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20100914-2010-080-DE

Date de décision : 14/09/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité